

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement
24ème BRADERIE de l'OFFICE DU TOURISME

N°ATP 2025-247

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,

Vu la décision communale n° D2024-149 du 20/12/2024 instaurant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2025,

Vu l'arrêté général communal N° A 2024-474 du 22/11/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de La Roche-sur-Foron ;

Vu l'avis favorable du Centre d'exploitation des Routes Départementales (CERD) en date du 18/04/2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la 24^{ème} BRADERIE VIDE –GRENIER par l'Office de Tourisme de La Roche-sur-Foron,- Place Andrevetan – 74800 LA ROCHE-SUR-FORON,

ARRÊTÉ

Article 1 :

A l'occasion de la 24^{ème} BRADERIE DES COMMERCANTS ET VIDE-GRENIER DES PARTICULIERS organisés par l'Office de Tourisme de La Roche-sur-Foron, le samedi 07 juin 2025 :

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la totalité du parking Andrevetan le lundi 02 juin 2025 de 07h00 à 12h00 ou en cas de mauvais temps, le mercredi 04 juin 2025 de 07h00 à 12h00, afin de permettre le traçage des emplacements des stands.
- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur tous les emplacements situés devant l'Office de tourisme, parking Andrevetan, du jeudi 05 juin 2025 à 12h00 au mercredi 11 juin 2025 à 12h00.
- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le petit parking de la mairie en face du rond-point de Candelo, du vendredi 06 juin 2025 à 20h00 au samedi 07 juin 2025 à 22h00, afin de permettre l'installation de structures gonflables.
- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du vendredi 06 juin 2025 à 20h00 au samedi 07 juin 2025 à 22h00 :

■ Dans les rues suivantes :

Rue Perrine, rue du Foron, entre la rue Perrine et l'entrée du parking du Foron sous le Pont-Neuf, rue de Silence, rue du Collège, rue du Président Carnot, rue Andrevetan, rue des Centaures (toutes les places de stationnement jusqu'à l'entrée du parking de Rochexpo, réservées aux navettes) ;

■ Sur les places suivantes :

Place de la République, place Clavel, place Rolande Jardez, 1/3 de la place Saint-Jean (au droit du mur de l'église, côté Tabac de l'Eglise) et le bas de la rue des Fours jusqu'au niveau du restaurant Plain Château;

■ Sur les parkings suivants :

Parking Andrevetan, parking Sainte Marie (réservé aux véhicules des exposants).

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, des mises en fourrière seront effectives conformément aux lois et règlements en vigueur. Les gendarmes et les agents de la Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

La circulation des véhicules sera interdite le samedi 07 juin 2025 de 05h30 à 22h00 :

- Rue Perrine,
- Rue du Foron (entre la Rue Perrine et le parking du Foron),
- Place Saint-Jean,
- Rue des Fours (à partir du bas jusqu'au restaurant le Plain Château),
- Rue de Silence,
- Rue Carnot,
- Place Clavel,
- Place Andrevetan,
- Rue Andrevetan. Par conséquent l'accès et la sortie du parking Place Puthod (et du cabinet de radiologie) ainsi que les garages souterrains de la Maison de Pays, seront impossibles durant cette période.

Article 4 :

Le samedi 07 juin 2025 de 05h30 à 22h00, le sens de circulation de la Rampe des Tanneries sera inversé entre le parking du Canada et la rue de l'Hôpital et se fera en sens unique montant. Les véhicules inférieurs à 3,5 tonnes des habitants et des visiteurs accéderont au Plain Château, par la Rampe des Tanneries. Ils le quitteront par la rue de la Halle, la rue du Plain Château ou par la rue du Collège puis l'accès du Parc du Château.

Article 5 :

Deux arrêts de bus seront autorisés de 09h00 à 19h30 le samedi 07 juin 2025 pour la prise en charge et descente des usagers :

- Rond-point de Candelo entre l'entrée du parking Mairie et de la Grenette,
- Rue des Centaures au niveau de l'arrêt de bus près de l'entrée du parking de Rochexpo.

Article 6 :

Les stands devront être positionnés de manière à laisser un passage libre d'une largeur de 3.50 m pour les véhicules de secours.

Article 7 :

Le présent arrêté est publié sur le site de la mairie, et transmis à

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Roche-sur-Foron;
- La Police Municipale,

chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation en est notifiée à :

- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers ;
- M. le Responsable du CERD à St-Pierre-en-Faucigny ;
- Mme la Directrice de l'Office de Tourisme ;
- M. le Président de la Communauté de Communes ;
- Le centre d'échographie et de radiologie du Foron ;
- M. le Directeur Général des Services ;
- M. le Directeur des Services Techniques ;
- M. le Responsable du Service Prévention ;
- M. le Responsable du Service Festivités.

Certifié exécutoire par le Maire

Notifié le 29/04/25

Publié le 29/04/25



En mairie, le 25/04/2025

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comportant l'accès à «Télérécours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).